

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2021 - RAAE n° 33 du 9 avril 2021
publié le 9 avril 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 09/21-UER/P/CD du 9 avril 2021 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A 115 bretelle de sortie n° 4 dans le sens Paris -> Beauvais 1
- Arrêté n° 10/21-UER/P/CD du 9 avril 2021 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 dans le sens Paris -> Province du PR+ 00+00 au PR 06+000 3

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté n° 21-006 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 20-041 du 17 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité 5
- Arrêté n° 21-007 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 20-042 du 17 novembre 2020 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires 8
- Arrêté n° 21-011 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 20-053 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Denis LIP, chef du centre de ressources et d'expertise des titres 10
- Arrêté préfectoral n° 2021-023 du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France 12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

- Arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et à ses collaborateurs dans le cadre de l'exécution financière des programmes de l'Anru. 16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE- DE-FRANCE

- Arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France 18

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

- Arrêté n° 2021-00276 du 8 avril 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau du lundi 12 avril 2021 au dimanche 9 mai 2021 inclus 33



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

ARRETE N° 09/21-UER/P/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
BRETELLE DE SORTIE N° 4 DANS LE SENS PARIS-BEAUVAIS**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 1 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 2 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la DiRIF en date du 7 avril 2021 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la RD 407 réalisés par le conseil départemental nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie n° 4 de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Beauvais entraînant des déviations hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie du diffuseur n°4 de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Beauvais sera fermée à la circulation deux journées entre 9 h 30 à 16 h 00 au cours de la période du 12 avril 2021 au 15 avril 2021.

.../....

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Bretelle de sortie dans le sens Paris-Provence :

- poursuivre sur l'A115, sortir au diffuseur n° 5, en direction de l'avenue Théodore Monod (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD 502) et pour finir de l'avenue de la Division Leclerc (RD 407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

ARTICLE 2 - La bretelle de sortie dans le diffuseur n° 4 de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Beauvais accédant directement au centre commercial sera fermée à la circulation **24 h/24 h** à partir du 12 avril 2021 jusqu'au 14 juin 2021.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- prendre en direction du giratoire afin de rejoindre la RD 407, au rond-point prendre à droite la D502, puis à droite la rue Jean-Baptiste Clément jusqu'au centre commercial.

ARTICLE 3 - Une déviation de circulation sera mise en place comme suit pour les transports de matières dangereuses (TMD) pendant la fermeture décrite à l'article 1.

1 - pour les TMD venant de l'A15 (Paris) continuer sur l'A15 jusqu'au diffuseur n° 7 et prendre la N184 direction Beauvais afin de rejoindre l'A115 direction Paris,

2 - pour les TMD venant des diffuseurs n° 1 et 2, prendre la sortie n° 3, tournez à gauche afin de prendre la RD 502 jusqu'au giratoire avec la RD 409, puis tournez à gauche et reprendre l'A115 en direction de Beauvais.

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise et la société COLAS FRANCE – établissement de Gennevilliers nord IdF.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise 9 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

ARRETE N° 10/21-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE DU PR 00+000 AU PR 06+000**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 1 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 2 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la DiRIF en date du 7 avril 2021 ;

Considérant que les travaux de propreté et de réparations de dispositifs de retenue nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Province du PR 00+000 au PR 06+000 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-Province entre le PR 00+000 et le PR 06+000 quatre nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours des périodes du 14 avril 2021 au 16 avril 2021 et du 5 mai 2021 au 7 mai 2021.

Les bretelles d'accès de certains diffuseurs de l'autoroute A115 seront fermées à la circulation.

.../....

Des déviations seront mises en place :

Section courante A115 fermée :

- poursuivre sur A15 en direction de Cergy puis N184 vers Beauvais.

Insertion diffuseur n° 1 en direction de Beauvais (A115/D140) fermée :

- prendre A115 direction Paris puis A15 direction Cergy puis N184 vers Beauvais.

Insertion diffuseur n° 2 en direction de Beauvais (A115/Rue Gabriel Péri) fermée :

- prendre A115 direction Paris puis A15 direction Cergy puis N184 vers Beauvais.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise 9 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 21-006
modifiant l'arrêté n° 20-041 du 17 novembre 2020 donnant délégation
de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 19-073 du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 20-014 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté 19-073 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 20-027 du 23 juillet 2020 modifiant l'arrêté 20-014 du 28 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 20-041 du 17 novembre 2020 modifiant l'arrêté 20-027 du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° ENV-0000059423 du 18 septembre 2020 du ministère de la Transition Ecologique portant affectation de Mme Emmanuelle GIROUX, attachée d'administration d'État, en qualité de cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-138 du 25 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2021-87 portant affectation de M. Laurent COQUEL, attaché d'administration de l'Etat en qualité de chef du bureau de l'intercommunalité et de la légalité à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau des finances locales

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'Etat et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire, ...);
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Bureau de la réglementation et des élections

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe, tournage de films,
- les manifestations nautiques et équestres,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les agréments de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les attestations prévues par l'article 2 de l'accord franco algérien.

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
- lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

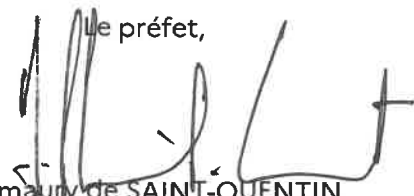
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Valéry MICHEL, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Laëtitia COLONNA CESARI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et de son adjointe, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donné, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 9 AVR. 2021**

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Arrêté n° 21-007
modifiant l'arrêté n° 20-042 du 17 novembre 2020 habilitant certains agents
de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet
auprès des juridictions administratives et judiciaires

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-032 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 19-074 du 2 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 19-032 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 19-088 du 24 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 19-074 du 2 septembre 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 20-028 du 23 juillet 2020 modifiant l'arrêté 19-088 du 24 octobre 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 20-042 du 17 novembre 2020 modifiant l'arrêté 20-028 du 23 juillet 2020 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2020-138 du 25 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° ENV-0000059423 du 18 septembre 2020 du ministère de la Transition Ecologique portant affectation de Mme Emmanuelle GIROUX, attachée d'administration d'État, en qualité de cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la décision n° 2021-87 portant affectation de M. Laurent COQUEL, attaché d'administration de l'Etat en qualité de chef du bureau de l'intercommunalité et de la légalité à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

- Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Laëtitia COLONNA CESARI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, affectée au bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Eric MARTIN, affecté au bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 3 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Valéry MICHEL, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 4 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité) :

- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe à la cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 AVR. 2021

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



**ARRÊTÉ n° 21-011
modifiant l'arrêté n° 20-053 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature
à Monsieur Denis LIP, chef du centre de ressources et d'expertise des titres**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-138 du 25 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2021-50 portant affectation de M. Denis LIP, attaché principal d'administration de l'Etat en qualité de chef du centre de ressources et d'expertise des titres à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Denis LIP, chef du centre de ressources et d'expertise des titres « permis de conduire », en ce qui concerne : les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et les actes énumérés ci-dessous :

- les permis de conduire,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération.

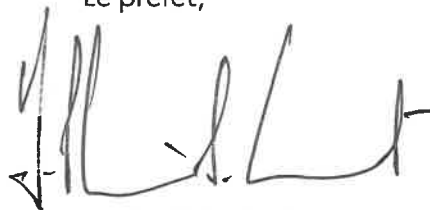
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis LIP, la délégation est exercée par les adjoints et les responsables de section du CERT pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Marie LIONS, adjointe au chef du CERT, production,
- M. Luis FERNANDES, adjoint au chef du CERT, fraude,
- Mme Sylvie ALBUCHER, cheffe de section,
- Mme Evelynne BOSSU, cheffe de section,
- Mme Lorène HADDOUCHE, cheffe de section,
- Mme Sylvie THEPIN, cheffe de section.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du centre de ressources et d'expertise des titres "permis de conduire" et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 AVR. 2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

**Arrêté préfectoral n° 2021- 023
donnant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional
et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Île-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

Vu l'arrêté n° 20-003 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-037 du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté n°20-003 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT à l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet du Val-d'Oise les décisions entrant dans le champ d'activité suivant :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail
Activité partielle	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
Métrologie Légale	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	arrêté du 31/12/01 article 45
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	décret n°2007-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001

Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010
Protection de l'enfance et des familles	commissions des enfants du spectacle, en vue de donner des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle	L 7124-1 à L 124-19 et R-7124-1 à R 71-28 (code du travail)

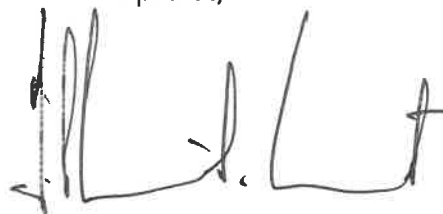
Article 2 : Dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, sus-visé, M.Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, peut donner délégation à des agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°20-037 du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté n°20-003 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 AVR. 2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Portant délégation de signature

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du département du Val-d'Oise

VU la décision de nomination de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Val-d'Oise,

VU la décision de nomination de Mme Valérie BELROSE, directrice départementale adjointe des territoires,

VU la décision de nomination de M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

VU la décision de nomination de Mme Josette DEROUX, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

VU la décision de nomination de M. Olivier GAUDRON, adjoint au chef du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

VU la décision de nomination de Mme Nathalie COQUILLON, cheffe du pôle rénovation urbaine

VU la décision de nomination de Mme Vanessa FROMENTIN, adjointe au chef du pôle rénovation urbaine

Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Val-d'Oise**, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Valérie BELROSE, directrice départementale adjointe des territoires, à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires, à Mme Josette DEROUX, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et bâtiment, à M. Olivier GAUDRON, adjoint au chef du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, à Mme Nathalie COQUILLON, cheffe du pôle rénovation urbaine, et à Mme Vanessa FROMENTIN, adjointe au chef du pôle rénovation urbaine aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

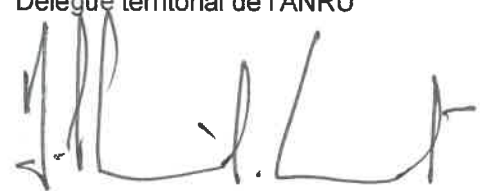
Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 MARS 2021**

Le Préfet du Val d'Oise
Délégué territorial de l'ANRU

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale,
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Ile-de-France**

**ARRETE n° 2021-022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code minier (nouveau) ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, dans la limite de ses attributions, pour les domaines suivants :

A/ Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. R. 2122-1 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-2
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : • les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; • les ouvrages de transports et distribution de gaz ; • les ouvrages de télécommunication.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-3 et suivants et R.* 113-1 et suivants ; -Décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relative à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants ;
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : • sur le domaine public ; • sur terrain privé (hors agglomération) ; • en agglomération (domaine public et terrain privé).	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-14 et L. 2111-15 ;
A 6	Déroptions aux dispositions de l'article R.* 122-5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	-Code de la voirie routière, art. R.* 122-5
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et R. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 112-1 à L. 112-7
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	-Code de la voirie routière, art L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Île-de-France sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et suivants ; -Code la voirie routière, art. L. 121-1 et L. 121-2 - Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 28
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-1 et suivants
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : • la signalisation ; • l'entretien des espaces verts ; • l'éclairage ; • l'entretien de la route.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-2 et L. 2123-7

B/ Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Île-de-France : • des personnels et des matériels ; • des services de sécurité ; • des administrations publiques ; • des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express	-Code de la route, art. R. 432-7
B 2	Établissement des barrières de dégel	-Code de la route, art. R. 411-20
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	-Code de la route, art. R. 411-20
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	-Code de la route, art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	-Code de la route, art. L. 411-6 -Code de la voirie routière, art. L. 111-1
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	-Code de la voirie routière, art. L. 114-1 à L. 114-3
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux-ci	-Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 modifié ;

C/ Transports routiers, exploitation de la route, navigation fluviale et contrôle de véhicules

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	Code de la route, art. R. 314-3
C 2	Interdiction et réglementation de la circulation, à l'occasion de travaux routiers sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés en IDF	
C 3	Autorisations spéciales de transports en matière de navigation intérieure	-Code des transports, art. R. 4241-35 et suivants ;
C 4	Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes	-Code de la route, art. R. 323-23 -Arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
C 5	Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés	-Arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, art. 7 et 17
C 6	Procès-verbal de réception de véhicules	-Code de la route, art. R. 321-15 et R. 321-16 ; -Arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation ; - arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisir ; - arrêté du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques
C 7	Réception et agrément des véhicules et citernes de transport de marchandises dangereuses par route	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

D/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
D 1	Approbation d'opérations domaniales	Code général de la propriété des personnes publiques, art. L.2111-1 à L. 2323-13, L. 3111-1 à L. 3222-3, L. 4111-1 à L. 4121-1
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	-Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, art. L. 321-1 à L. 323-4 et R. 322-1 à R. 323-14
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	-Code général de la propriété des personnes publiques ; -Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques	
D 7	Approbatons de métrés, saisine de la direction de l'Immobilier de l'État pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
D 8	Délaissements et mises en demeure d'acquiescer	-Code de l'urbanisme, art. L. 230-1 à L. 230-6

D 9	Cession gratuite de terrains	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L.3211-7 - Code de l'urbanisme Article R* 332-15
D 10	Autorisation de remise à la direction de l'Immobilier de l'État des terrains devenus inutiles au service des routes.	

E/ Équipement sous pression – Canalisation

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
E 1	Déroptions et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression	-Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ; -Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 ; -et leurs arrêtés d'application.
E 2	Déroptions et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée	-Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 ; -et leurs arrêtés d'application.
E 3	Déroptions diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	-Code de l'environnement, art. R. 555-2 à R. 555-36
E 4	Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport	-Code de l'environnement, art. R. 555-13, R. 555-14 et R. 555-29
E 5	Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle	-Code de l'environnement, art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29

E 6	Avis à rendre dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité	-Code de l'environnement, art. R. 555-31, III ; -Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et son arrêté d'application.
E 7	Mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques	Code de l'environnement, art. L. 554-9, II

F/ Sous-sol (Mines)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
F 1	Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction	-Code minier (nouveau), art. L. 173-2
F 2	Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.)	- Code minier (nouveau), art. L. 173-1 et suivants

G/ Énergie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
G 1	Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques : • récépissés de demande d'approbation ; • saisies de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés ; • décisions de prolongation des délais ; • arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.	-Code de l'énergie, art. R. 323-27
G 2	Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique : • récépissés de demande de DUP ; • saisies de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés.	-Code de l'énergie, art. R. 323-1 et suivants
G 3	Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général	-Code de l'énergie, art. R. 121-1

G 4	Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	-Code de l'énergie, art. L. 5111 et suivants, et R. 511-1 et suivants
G 5	Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 323-36 ; -Arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques
G 6	Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 314-12
G 7	Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel	-Code de l'énergie, art. D. 446-3
G 8	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique	-Code de l'énergie, art. R. 233-3 et suivants
G 9	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre	-Code de l'environnement, art. L. 229-25 et R. 229-50
G 10	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux	-Code de l'environnement, art. L. 229-26 et R. 229-51
G 11	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité	-Code de l'énergie, art. D. 351-1 et suivants

H/ Déchets

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
H 1	Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets	-Code de l'environnement, art. L. 541-22
H 2	Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques	-Code de l'environnement, art. R. 543-145, R. 543-147 et R. 515-37
H 3	Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles	-Code de l'environnement, art. R. 543-9 et R. 543-13
H 4	Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU)	-Code de l'environnement, art. R. 543-162 et R. 515-37
H 5	Transmission des documents de procédure contradictoire et arrêtés de mise en demeure	-Code de l'environnement, art. L. 541-3

I/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
I 1	Demande de compléments et décisions relatives à la complétude des dossiers déposés, notamment : • demande d'autorisation d'exploiter ; • porter à connaissance d'un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ; • état de pollution des sols pour les établissements soumis à garanties financières ; • demande d'enregistrement ; • déclaration ; • cessation d'activités ; • déclaration de changement d'exploitant ; • demande de bénéfice des droits acquis ; • informations fournies par les installations mentionnées en annexe de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ; • servitudes d'utilité publique ; • éléments de calcul et constitution des garanties financières ; • surveillance, déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serre (L229-6) ;	-Code de l'environnement, art. L. 229-6, L. 512-1, L. 512-18, R. 181-46, R. 512-46-8, R. 512-39-1, R. 512-46-25, R. 512-48, R. 512-66-1, R. 512-68, R. 513-1, R. 515-59, R. 515-72, R. 515-31-2, R. 516-2
I 2	Demande de compléments aux études de dangers relatives aux infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et aux installations multimodales	-Code de l'environnement, art. R.551-1
I 3	Envoi au demandeur des propositions de l'inspection de l'environnement concernant le projet d'arrêté d'enregistrement soumis à l'avis du CODERST	-Code de l'environnement, art. R. 512-46-17
I 4	Courrier de dessaisissement d'une demande d'autorisation ou d'enregistrement dont la demande de compléments est restée sans réponse	
I 5	Actes relatifs au changement d'exploitant d'une installation classée : • Récépissé de la déclaration de changement d'exploitant ; • Arrêté préfectoral d'autorisation de changement d'exploitant lorsque celui-ci ne conduit pas à modifier le montant des garanties financières ; • Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, information de l'identité du nouvel exploitant adressée au ministre chargé de l'environnement.	-Code de l'environnement, art. R. 229-17, R. 512-68, R. 516-1

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
I 6	Actes relatifs aux modifications apportées par l'exploitant à l'installation : - Lettre prenant acte d'une modification non notable, c'est-à-dire n'impliquant pas de modification des prescriptions techniques applicables ; - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, communication à l'exploitant de la copie de l'arrêté ministériel leur allouant ou modifiant leur allocation de quotas à titre gratuit	-Code de l'environnement, art. R. 229-8
I 7	Récépissé de notification d'une cessation d'activités	-Code de l'environnement, art. R. 512-39-1, R. 512-46-25 et R. 512-66-1,
I 8	Arrêté préfectoral d'actualisation du tableau de classement des installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, à l'exclusion des arrêtés soumis à l'avis préalable du CODERST	-Code de l'environnement, art. L. 513-1
I 9	Arrêtés de mise en demeure	-Code de l'environnement, art. L. 171-7 et L. 171-8
I 10	Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral	
I 11	Réponse à un plaignant, à l'exclusion des courriers adressés aux élus (maires, conseillers départementaux, etc.) et aux présidents d'associations agréées de protection de la nature	

J/ Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche

Numéro de code	Nature des délégations	référence
J 1	I. Pour les dossiers soumis à déclaration : - délivrance de récépissés de déclaration ; - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ; - prescriptions spécifiques à déclaration ; - arrêté d'opposition à déclaration. II. Pour les dossiers soumis à autorisation : - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ; - avis de réception de demande d'autorisation ; - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction ; - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au Conseil départemental de	Code de l'environnement, art. L. 214-1

	l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ; • notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ; • arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation ;	
J 2	Récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers en matière de pêche	-Code de l'environnement, art. L. 432-1 et suivants
J 3	Les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle	-Code de l'environnement, art. L. 436-9
J 4	Les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux	-Code de l'environnement, art. L. 432-10 2°

K/ Protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
K 1	CITES	
K 1.1	Décisions relatives à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés	Arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne
K 1.2	Décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces <u>Eretmochelys imbricata</u> et <u>Chelonia mydas</u> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979 Amendée à Gaborone, le 30 avril 1983
K 1.3	Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979 Amendée à Gaborone, le 30 avril 1983
K 1.4	Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 précité et protégées au niveau national	Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2

<u>K 2</u>	<u>ZNIEFF et sites d'intérêt géologique</u>	
K 2.1	Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel	Code de l'environnement, art. L. 411-5
<u>K 3</u>	<u>Espèces protégées</u>	
K 3.1	Déroptions relatives à la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux	Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2 ;
K 3.2	Déroptions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux	Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2 ;
K 3.3	la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales	Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2

L/ Autorisation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
L 1	Récépissés, notifications, courriers et décisions lorsque la DRIEAT est le service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement	-Code de l'environnement, art. L. 181-1, L. 181-9, L. 181-12 et R. 181-1 et suivants

M/ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
M 1	Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers	Code de l'environnement, art. L. 211-3 et R. 214-117
M 2	Arrêtés complémentaires	Code de l'environnement, art. R. 214-18 et R. 214-18-1
M3	Tous les actes et demandes relatifs à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydraulique	Code de l'environnement, art. R. 214-112 à R. 214-117

N/ Géothermie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
N 1	Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)	Code minier (nouveau), art. L. 121-1 et suivants
N 2	Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.	

O/ Évaluation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
O 1	Récépissés, courriers, notes et décisions de cas par cas relatifs à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale	Code de l'environnement, art. L. 122-1 et R. 122-3

P/ Affaires juridiques et sanctions administratives

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
P 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, signature de mémoires en défense et présentation d'observations orales devant les juridictions administratives, pour les matières relevant des rubriques A, B et D.	Code de justice administrative, art. R 431-10
P 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions pour les rubriques A, B et D.	-Code de procédure pénale, art. 40 ; -Code de la voirie routière, art.L.116-1
P 3	Correspondances et actes en matière de mesures et sanctions administratives : • Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire ; • Mises en demeure ; • Mesures conservatoires ; • Mesures d'urgence ; • Suspension des activités. • Suspension du fonctionnement des installations et ouvrages, de la réalisation de travaux et d'opérations. • Amendes administratives	Code de l'environnement, art. L. 171-7 et L. 171-8 et R. 554-35 ;
P 4	Correspondances et actes en matière de contraventions et de délits relevant du code de l'environnement, notamment :	-Code de l'environnement, art. L. 173-12, R. 173-3, et R. 173-4

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	- proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ; - transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ; - Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.	

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour signer au nom de l'État les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

Article 3:

I. - Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- 2) les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental ;
- 3) les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- 4) les actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au K 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté) ;

II. - Sont exclus de la délégation consentie :

- a) au H 5 de la rubrique « H/ Déchets » de l'article 1^{er} du présent arrêté, les arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers ;
- b) au I 9 de la rubrique « I/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » de l'article 1^{er} du présent arrêté, les arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers ;
- c) à la rubrique « L/ autorisation environnementale » de l'article 1^{er} du présent arrêté, les autorisations prévues à l'article L. 181-12 du code de l'environnement, les arrêtés complémentaires prévus au dernier alinéa de l'article L. 181-14 et les décisions de rejet prévues à l'article L. 181-9 du même code.

Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité pour les actes figurant aux articles 1^{er} et 2, pour lesquels elle a elle-même reçu délégation.

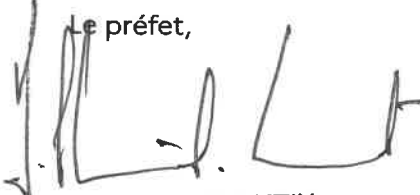
Une copie de la décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : L'arrêté n° 19-063 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial et l'arrêté n° 20-026 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France par intérim, sont abrogés.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le lendemain de sa publication et au plus tôt le 1^{er} avril 2021.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 9 AVR. 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

arrêté n° 2021-00276
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau,
du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 8 février 2021 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année 2020 une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus dans les stations, incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles de Gaulle - Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Pont de Levallois-Bécon et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations Porte des Lilas et Gambetta incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Maire de Montrouge incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny Pablo-Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Nation incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve-8 mai 1945 et Villejuif-Louis Aragon incluses et entre les stations Porte d'Italie et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations Louis Blanc et Pré-Saint-Gervais ;
- Ligne 8, entre les stations Balard et Créteil Pointe du Lac incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Pont de Sèvres et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et Boulogne-Pont de Saint-Cloud incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations Mairie des Lilas et Châtelet incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 12, entre les stations Aubervilliers Front Populaire et Mairie d'Issy incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations Brochant et Asnières-Gennevilliers-les Courtilles incluses et entre les stations Châtillon Montrouge et Saint-Denis Université incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Olympiades incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du RER :

- Ligne A du RER, entre les stations Saint-Germain-en-Laye et Marne-La-Vallée-Chessy incluses et entre les stations Fontenay-sous-Bois et Boissy-Saint-Léger incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gare du Nord incluses et entre les stations Sceaux et Robinson incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER).

Lignes du Tramway :

- Ligne T1, entre les stations Asnières-Gennevilliers-les Courtilles et Gare de Noisy-le-Sec incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations Porte de Vincennes et Pont du Garigliano incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte d'Asnières-Marguerite Long et Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations Marché de Saint-Denis et Garges-Sarcelles.

Article 2

Le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 AVR. 2021**

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Chef du Cabinet

Carl ACCETTONE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.